

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **29 MAI 2007**

ARRÊTÉ N° 139/2007 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 7, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de TURCKHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-8, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 417-10,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 152-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I - Huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 138/2007 en date du 9 mai 2007 portant réouverture à la circulation publique de la RD 7,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la fin des travaux sur la route départementale n° 7, dans le cadre de la déviation de WINTZENHEIM, et afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur cette route départementale, il est nécessaire de prendre des mesures visant à réglementer la circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 7, entre les PR 0+638 et PR 0+925, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de TURCKHEIM.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Colmar.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de TURCKHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER